



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature
Unité Nature**

Bordeaux, le 09/03/2021

Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Motifs de la décision relative aux arrêtés fixant les modalités de destruction de spécimens d'Erimature rousse (*Oxyura jamaicensis*) et d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) dans le département de la Gironde

Objet et contexte de la consultation du public

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux doivent être soumis à la consultation publique pour laquelle la présente note présente le contexte réglementaire, le contexte local et l'évolution des populations et les objectifs du projet de décision.

Les 2 présents projets d'arrêtés définissent les modalités de destruction de spécimens d'**Erimature rousse** d'une part et d'**ibis sacré** d'autre part, par l'OFB, sur les 5 prochaines années. La destruction est autorisée dans le respect de la sécurité des personnes et des biens, et en veillant à limiter au maximum le dérangement de la faune non ciblée.

Les arrêtés prévoient l'établissement d'un rapport annuel des opérations, transmis à la DDTM de la Gironde, DREAL Nouvelle-Aquitaine et CSRPN NA.

Ces projets d'arrêtés ont reçu un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 06/10/2020.

Motivations des décisions prises et prise en compte des observations

A l'issue de la période de participation du public, aucune observation n'a été enregistrée.